

Séance du mardi 05 avril 2022

I - ORDRE DU JOUR

A. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 2022-04-055 Retour sur la composition de la Commission Tourisme et Développement Transfrontalier
- 2022-04-056 Autorisation au Président de signer une convention tripartite avec la commune de HIERGES et de VIREUX-MOLHAIN relative à la mise à disposition des parcelles sur la Zone Industrielle Nord de VIREUX-MOLHAIN constituant le parking existant (annexe)
- 2022-04-057 Approbation de la modification des statuts de la SPL Rives de Meuse

B. AFFAIRES FINANCIÈRES

- 2022-04-058 Cotisation 2022 à Initiative Ardennes
- 2022-04-059 Cotisation 2002 à l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers Ardennais (UDSPA)
- 2022-04-060 Cotisation 2022 à l'Association des Maires de France (AMF)
- 2022-04-061 Cotisation 2022 à l'Association des Maires du Département des Ardennes (AMDA)
- 2022-04-062 Cotisation 2022 à l'Association des Communautés de France (AdCF)
- 2022-04-063 Cotisation 2022 à l'Établissement Public d'Aménagement de la Meuse et de ses Affluents (ÉPAMA)
- 2022-04-064 Cotisation et subvention 2022 à Ardennes Développement
- 2022-04-065 Subvention 2022 à l'Agence Départementale pour l'Information sur le Logement (ADIL)
- 2022-04-066 Indemnisation de l'association « les Bulles Revinoises » suite à des dégâts occasionnés lors des travaux de la piscine de REVIN
- 2022-04-067 Autorisation au Président de signer un avenant n° 3 au marché n° 19 MN 03 10 – Lot 10, relatif à des travaux d'étanchéité liquide – revêtements de sols et murs carrelés – équipement de piscine pour la réhabilitation de la piscine de REVIN
- 2022-04-068 Autorisation au Président de signer un avenant n° 4 au marché n° 20 MN 01 09 – Lot 9, relatif à des travaux d'agencement intérieur bois pour la réhabilitation de la piscine de REVIN
- 2022-04-069 Approbation du Budget Primitif Annexe de la Délégation de Service Public pour Rivéa pour 2022 (annexe)

- 2022-04-070 Subvention d'Equilibre du Budget Principal au Budget Primitif Annexe 2022 de la Délégation de Service Public pour Rivéa
- 2022-04-071 Approbation du Budget Primitif Annexe de la Délégation de Service Public pour TerrAltitude pour 2022 (annexe)
- 2022-04-072 Subvention d'Equilibre du Budget Principal au Budget Primitif Annexe 2022 de la Délégation de Service Public pour TerrAltitude
- 2022-04-073 Approbation du Budget Primitif Annexe du CISE pour 2022 (annexe)
- 2022-04-074 Subvention d'Equilibre du Budget Principal au Budget Primitif Annexe du CISE pour 2022
- 2022-04-075 Approbation du Budget Primitif Annexe TVA Locations Mobilières pour 2022 (annexe)
- 2022-04-076 Subvention d'Equilibre du Budget Principal au Budget Primitif Annexe TVA Locations Mobilières 2022
- 2022-04-077 Approbation du Budget Primitif Annexe du PACOG pour 2022 (annexe)
- 2022-04-078 Approbation des Comptes Administratif et de Gestion du Budget Annexe TVA Locations Immobilières pour 2021 (annexe)
- 2022-04-079 Affectation des résultats du Compte Administratif 2021 sur le Budget Primitif Annexe TVA Locations Immobilières 2022
- 2022-04-080 Approbation du Budget Primitif TVA Locations Immobilières pour 2022 (annexe)
- 2022-04-081 Subvention d'Equilibre du Budget Principal au Budget Primitif Annexe TVA Locations Immobilières 2022
- 2022-04-082 Approbation du Budget Primitif Annexe GEMAPI 2022 (annexe)
- 2022-04-083 Approbation des Comptes Administratif et de Gestion du Budget Principal de la Communauté pour 2021 (annexe)
- 2022-04-084 Affectation des résultats du Compte Administratif 2021 sur le Budget Primitif Principal de la Communauté 2022
- 2022-04-085 Approbation du Budget Primitif Principal de la Communauté pour 2022
- 2022-04-086 Fixation des taux d'imposition de la Communauté pour 2022 et du produit de la taxe GEMAPI (annexes)

C. TRAVAUX

2022-04-087 Réhabilitation du pont de la Chiers à HIERGES, retour sur la délibération n° 2021-11-214 du 17 novembre 2021

D. TOURISME

34. Office de Tourisme Communautaire (OTC) : approbation des Comptes Administratifs 2021 Principal et Annexe Commercialisation

Ce point est reporté.

35. Office de Tourisme Communautaire (OTC) : approbation des Budgets Primitifs 2022 Principal et Annexe Commercialisation

Ce point est reporté.

Séance du mardi 05 avril 2022

L'an deux mil vingt-deux, et le mardi cinq avril à dix-huit heures, les membres du Conseil de Communauté Ardenne rives de Meuse, régulièrement convoqués, se sont réunis, au nombre prescrit par la Loi, dans la salle des Fêtes de VIREUX-WALLERAND, en session ordinaire de 2022, sous la présidence de Monsieur Bernard DEKENS, Président de la Communauté de Communes.

Étaient présents : MM. Richard CHRISMENT, Fabien PRIGNON (à partir du point n° 2022-04-059), M^{me} Virginie ROGISSART, MM. Richard DEBOWSKI, Pascal GILLAUD, Mathieu SONNET, André ESCOBAR, M^{me} Magali CAPLET, MM. Eric GUERINY, Robert ITUCCI, Claude WALLENDORFF, M^{me} Jennifer PECHEUX, M. Gérard DELATTE, M^{me} Frédérique CHABOT, M. Dominique HAMAIDE, M^{me} Isabelle FABRE, MM. Eric VISCARDY, Jean-Claude JACQUEMART, Bernard DEFORGE, Jean-Claude GRAVIER, M^{mes} Dominique FLORES, Isabelle BODART, MM. Sébastien PAULET, Philippe RAVIDAT, Joël BOUCHER, M^{me} Brigitte DUMON, M. Jean GUION, M^{me} Evelyne LAHAYE, MM. Jacky DEVIN, Fabien BONFILS, Jean-Pol DEVRESSE, M^{mes} Sandrine GUMEZ, Angéline COURTOIS, M. Jean-Luc GRABOWSKI.

Absents excusés : MM. Fabien PRIGNON (jusqu'au point n° 2022-04-058), Hervé FRANCOIS (pouvoir à M. Sébastien PAULET), Jean-Marie BARREDA (pouvoir à M. Jean-Claude JACQUEMART), M^{mes} Liliane PASSEFORT (pouvoir à M. Mathieu SONNET), Angélique WAUTOT (pouvoir à M^{me} Jennifer PECHEUX), MM. Paul-Edouard LETISSIER (pouvoir à M^{me} Isabelle FABRE), Daniel DURBECQ (pouvoir à M. Jean GUION), Gérald GIULIANI (pouvoir à M. Jacky DEVIN), M^{mes} Lisbeth DE BARROS, Laëtitia COMPAGNON (pouvoir à M. Fabien BONFILS).

M. Mathieu SONNET, en conformité avec l'article L.2121-15 du CGCT, a été désigné par le Conseil de Communauté pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a acceptées.

A. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2022-04-055 Retour sur la composition de la Commission Tourisme et Développement Transfrontalier

Vu sa délibération n° 2020-07-129 du 27 juillet 2020, décidant la création de 12 Commissions thématiques,

Vu ses délibérations n° 2020-07-135 du 27 juillet 2020, n° 2020-09-185 du 9 septembre 2020, n° 2020-09-217 du 29 septembre 2020, n° 2021-07-123 du 12 juillet 2021 et n° 2021-09-163 du 14 septembre 2021, désignant les élus siégeant au sein de la Commission Tourisme et Développement Transfrontalier,

Considérant les propos introductifs du Président lors du Conseil du 27 juillet 2020, ouvrant la possibilité aux différentes communes de proposer des élus pour participer à cette Commission,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **décide** de ne pas recourir à un vote à bulletin secret,
- * **décide** de proclamer M^{me} Frédérique CHABOT, Conseillère Communautaire, membre de la Commission Tourisme et Développement Transfrontalier pour la commune de GIVET,
- * **donne délégation** au Président pour modifier le Règlement Intérieur en conséquence.

2022-04-056 Autorisation au Président de signer une convention tripartite avec la commune de HIERGES et de VIREUX-MOLHAIN relative à la mise à disposition des parcelles sur la Zone Industrielle Nord de VIREUX-MOLHAIN constituant le parking existant (annexe)

Vu sa délibération n° 2017-07-196 du 12 juillet 2017, décidant d'engager la procédure de transfert des Zones d'Activités Economiques (ZAE) communales à la Communauté,

Considérant que, lors du transfert de ces ZAE, les communes membres ont opté pour le principe de mise à disposition,

Considérant la nécessité d'aménager un parking poids lourds, aux abords de la rue des Forges, à proximité des entreprises implantées dans la Zone Industrielle Nord de VIREUX-MOLHAIN,

Considérant que l'aménagement de ce parking poids lourds concerne la parcelle B 048 située à HIERGES et la parcelle AC 471 située à VIREUX-MOLHAIN,

Considérant la nécessité de signer une convention tripartite avec la commune de HIERGES et de VIREUX-MOLHAIN, pour la mise à disposition des parcelles susnommées sur la Zone Industrielle Nord de VIREUX-MOLHAIN pour l'aménagement d'un parking poids lourds,

Entendu M. Claude WALLENDORFF demander si ce parking sera aussi accessible pour les véhicules légers, et préciser qu'au vu de la superficie du potentiel aménagement, il serait dommageable de priver les salariés des différentes entreprises de la zone de se garer sur ce parking,

Entendu le Président lui répondre que l'aménagement de ce parking poids lourds ne concerne pas la totalité des deux parcelles, et qu'il y aura, bien évidemment, des places disponibles pour les véhicules légers,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **approuve** la convention tripartite avec la commune de HIERGES et la commune de VIREUX-MOLHAIN, pour la mise à disposition des parcelles B 048 située à HIERGES, et AC 471 située à VIREUX-MOLHAIN, sur la Zone Industrielle Nord de VIREUX-MOLHAIN, pour l'aménagement d'un parking poids lourds,
- * **donne délégation** au Président pour finaliser et signer ladite convention.

2022-04-057 Approbation de la modification des statuts de la SPL Rives de Meuse

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 1524-1,

Vu le Code du Commerce,

Vu sa délibération n° 2022-01-010 du 26 janvier 2022, approuvant la procédure de quasi régie pour confier à la SPL Rives de Meuse l'exploitation, la gestion, l'animation et le développement du site de Charlemont,

Vu les conclusions du Conseil d'Administration de la SPL Rives de Meuse du 15 mars 2022, et, notamment du projet de modification de l'article 3 de ses statuts,

Considérant la nécessité, pour la Communauté en tant qu'actionnaire, d'approuver le projet de modification de l'article 3, et d'autoriser les représentants à l'Assemblée Générale extraordinaire de l'EPL à voter en faveur de la modification statutaire,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **approuve** le projet de modification de l'article 3 des statuts de la SPL Rives de Meuse dont notre Etablissement est actionnaire, selon les modalités suivantes :

Ancienne rédaction :

« La Société a pour objet :

L'exploitation de tout équipement à vocation sportive, récréative ou de loisirs dépendant de l'une des collectivités territoriales ou groupement de collectivités actionnaires et, notamment, du Centre Aqualudique « Rivéa » de GIVET et du Parc « TerrAltitude » de Fumay où elle accueillera les écoles et ALSH du territoire.

En outre, il pourra être également confié à la société, l'organisation d'événements à caractère touristique, sportif ou culturel sur le territoire communautaire.

D'une manière plus générale, elle pourra accomplir toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet, s'y rapportent et contribuent à sa réalisation.

Conformément à l'article L. 1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, elle exercera ses activités exclusivement sur le territoire de ses actionnaires, et pour leur compte exclusif. »

Nouvelle rédaction :

« La Société a pour objet :

L'exploitation de tout équipement à vocation sportive, récréative, de loisirs, **culturelle, patrimoniale, événementielle, d'hébergement et de restauration** dépendant de l'une des collectivités territoriales ou groupement de collectivités actionnaires **et, sans être limitatif, notamment :**

- Du centre aqualudique « RIVEA » de GIVET,
- Du parc « TERRALTITUDE » de FUMAY,
- **De la « CITADELLE CHARLEMONT » de GIVET et de sa zone d'activité touristique « Charlemont- Condé – Walcourt ».**

où elle accueillera les écoles et ALSH du territoire.

En outre, il pourra être également confié à la société, l'organisation d'événements à caractère touristique, sportif ou culturel sur le territoire communautaire.

D'une manière plus générale, elle pourra accomplir toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet, s'y rapportent et contribuent à sa réalisation.

Conformément à l'article L. 1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, elle exercera ses activités exclusivement sur le territoire de ses actionnaires, et pour leur compte exclusif. »

* **autorise** ses représentants à l'Assemblée Générale extraordinaire de l'EPL à voter en faveur des résolutions concrétisant cette modification statutaire, et les dotent de tout pouvoir à cet effet.

B. AFFAIRES FINANCIÈRES

2022-04-058 Cotisation 2022 à Initiative Ardennes

Vu le partenariat instauré entre la Communauté et Initiative Ardennes,

Considérant le nombre de dossiers de prêts ayant reçu un soutien par Initiative Ardennes de 1993 à 2021,

Vu l'appel à cotisation d'Initiative Ardennes, pour 2022, reçu le 7 février 2022 dernier,

Considérant l'avis favorable, à l'unanimité, de la Commission des Finances du 04 avril 2022,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **décide** de verser à Initiative Ardennes une cotisation d'un montant de 0,35 € par habitant pour 2022, soit un total de 9 385,25 €, pour 26 815 habitants (population légale au 1^{er} janvier 2022).

Les crédits correspondants seront inscrits à l'article 6281 : « Concours divers, cotisations » du Budget Principal 2022 de la Communauté.

M. Mathieu SONNET, membre du Conseil d'Administration d'Initiative Ardennes, n'a pris part, ni au débat, ni au vote.

2022-04-059 Cotisation 2002 à l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers Ardennais (UDSPA)

Vu sa délibération n° 98-10-147 du 27 octobre 1998, décidant que la cotisation des quatre Corps de Sapeurs-Pompiers du district de l'UDSPA serait, à compter de 1999, prise en charge par le District,

Considérant l'appel à cotisation 2022 de l'UDSPA pour les Centres d'Incendie et de Secours de FUMAY-HAYBES, GIVET, REVIN et VIREUX-MOLHAIN,

Entendu les remarques de M. Claude WALLENDORFF relatives au déclassement du Centre d'Incendie et de Secours de VIREUX-MOLHAIN en un Centre de Première Intervention, depuis l'arrêté préfectoral n° 2019-868, et au sujet de la potentielle suppression du camion échelle au sein du Centre de Secours de GIVET,

Considérant l'avis favorable, à l'unanimité, de la Commission des Finances du 04 avril 2022,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **décide** de verser, pour 2022, les cotisations suivantes à l'UDSPA :

CIS	Montants €
FUMAY-HAYBES	1 961,45
GIVET	2 639,90
REVIN	3 219,20
VIREUX-MOLHAIN	1 269,90
TOTAL	9 090,45

Les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 6281 : « Concours Divers » du Budget 2022 de la Communauté.

2022-04-060 Cotisation 2022 à l'Association des Maires de France (AMF)

Considérant l'appel à cotisation de l'Association des Maires de France du 12 février 2022,

Considérant l'avis favorable, à l'unanimité, de la Commission des Finances du 04 avril 2022,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **décide** de verser à l'AMF une cotisation de 1 260,31 € pour 2022, pour 26 815 habitants (population légale au 1^{er} janvier 2022).

Les crédits correspondants seront inscrits à l'article 6281 : « Concours divers, cotisations » du Budget Principal 2022 de la Communauté.

2022-04-061 Cotisation 2022 à l'Association des Maires du Département des Ardennes (AMDA)

Considérant l'appel à cotisation de l'AMDA du 12 février 2022,

Considérant l'avis favorable, à l'unanimité, de la Commission des Finances du 04 avril 2022,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **décide** de verser à l'AMDA une cotisation de 3 003,28 € pour 2022, pour 26 815 habitants (population légale au 1^{er} janvier 2022).

Les crédits correspondants seront inscrits à l'article 6281 : « Concours divers, cotisations » du Budget Principal 2022 de la Communauté.

2022-04-062 Cotisation 2022 à l'Association des Communautés de France (AdCF)

Vu l'appel à cotisation pour 2022 de l'AdCF,

Considérant l'intérêt des travaux de cette association pour les acteurs de la Communauté,

Considérant l'avis favorable, à l'unanimité, de la Commission des Finances du 04 avril 2022,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **décide** de verser à l'AdCF, pour 2022, une cotisation d'un montant de 2 815,57 €.

Les crédits correspondants seront inscrits à l'article 6281 : « Concours divers, cotisations » du Budget Principal 2022 de la Communauté.

2022-04-063 Cotisation 2022 à l'Établissement Public d'Aménagement de la Meuse et de ses Affluents (EPAMA)

Considérant l'appel à cotisation de l'EPAMA du 9 mars 2022,

Considérant l'avis favorable, à l'unanimité, de la Commission des Finances du 04 avril 2022,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **décide** de verser pour 2022, une cotisation à l'EPAMA de 22 517 €.

M. Bernard DEKENS, Président de l'EPAMA, n'a pris part, ni au débat, ni au vote.

2022-04-064 Cotisation et subvention 2022 à Ardennes Développement

Considérant le travail et l'accompagnement d'Ardennes Développement dans la recherche de prospects à l'installation, sur le territoire communautaire,

Vu les appels à cotisation et à subvention pour 2022, reçus le 19 janvier dernier,

Considérant l'avis favorable, à l'unanimité, de la Commission des Finances du 04 avril 2022,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **décide** de verser à Ardennes Développement, pour 2022, une cotisation d'un montant de 3 071,57 €, et une subvention d'un montant de 25 450,17 €, pour un montant total de 28 521,74 €.

M. Mathieu SONNET, membre du Conseil d'Administration d'Ardennes Développement, n'a pris part, ni au débat, ni au vote.

2022-04-065 Subvention 2022 à l'Agence Départementale pour l'Information sur le Logement (ADIL)

Vu sa délibération n° 2001-08-152 du 13 août 2001, du Conseil de District, décidant l'adhésion du District à l'ADIL,

Vu la demande de l'ADIL du 17 février 2022,

Considérant l'avis favorable, à l'unanimité, de la Commission des Finances du 04 avril 2022,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **décide** de verser à l'ADIL une subvention de 1 698 € pour 2022.

2022-04-066 Indemnisation de l'association « les Bulles Revinoises » suite à des dégâts occasionnés lors des travaux de la piscine de REVIN

Vu le courrier du Président de l'association « les Bulles Revinoises », du 15 janvier 2022, présentant les dégâts occasionnés par les travaux réalisés dans le cadre de la réhabilitation de la piscine de REVIN, provoquant ainsi la défaillance des équipements du matériel stocké par l'association,

Considérant le coût global de la révision des détenteurs, d'un montant de 2 340 € TTC,

Considérant la demande subsidiaire du Président de l'association « les Bulles Revinoises » sollicitant la Communauté pour un soutien à hauteur de 3 000 €, en raison d'une baisse du nombre d'adhérents et d'une baisse des recettes générales de l'association, dues à la fermeture de la piscine de REVIN,

Considérant les différents frais de maintenance à réaliser par l'association et notamment celle à réaliser sur le compresseur, à hauteur de 3 500 € TTC,

Entendu M. Pascal GILLAUD préciser qu'auparavant la Communauté avait assuré la maintenance du compresseur de RIVÉA, et, qu'en vertu du principe de parallélisme des formes, la Communauté devrait prendre en charge le coût de maintenance du compresseur,

Entendu le Président lui répondre que, contrairement à celui des « Bulles Revinoises », le compresseur de RIVÉA était propriété de la Communauté, et que sa révision était à la charge directe de la Communauté,

Considérant l'avis favorable, à l'unanimité, de la Commission des Finances du 04 avril 2022, pour la demande d'indemnisation de l'association « les Bulles Revinoises », suite à des dégâts occasionnés lors des travaux de la piscine de REVIN,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **décide** d'indemniser l'association « les Bulles Revinoises » à hauteur de 2 340 € TTC correspondant à la prise en charge de la révision des détenteurs, faisant suite aux dégâts occasionnés dans le cadre des travaux de la piscine de REVIN,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à la majorité :

abstention : M. Fabien BONFILS (avec le pouvoir de M^{me} Laetitia COMPAGNON)

- * **décide** que la seconde requête de l'association, relative à une demande de subvention exceptionnelle pour lui permettre de reprendre son activité post COVID soit étudiée par le Groupe de Travail Piscines.

2022-04-067 Autorisation au Président de signer un avenant n° 3 au marché n° 19 MN 03 10 – Lot 10, relatif à des travaux d'étanchéité liquide – revêtements de sols et muraux carrelés – équipement de piscine pour la réhabilitation de la piscine de REVIN

Vu le marché n° 19 MN 03 10 – Lot n° 10, relatif à des travaux d'étanchéité liquide – revêtements de sols et muraux carrelés – équipement de piscine pour la réhabilitation de la piscine de REVIN, notifié à la société BAILLE SAS, le 18 janvier 2021, pour un montant initial de 223 651,21 € HT,

Vu sa délibération n° 2020-07-126 du 27 juillet 2020, précisant les délégations du Conseil de Communauté au Président,

Vu le premier avenant signé par le Président, portant le marché à 254 279,81 € HT, soit une plus-value de 13,69 % par rapport au marché initial,

Vu sa délibération n° 2022-01-005 du 26 janvier 2022, autorisant le Président à signer un second avenant au marché, portant ainsi le marché à 266 753,09 € HT,

Considérant la nécessité de procéder aux travaux supplémentaires suivants :

- Création de 8 siphons de sol dans les zones vestiaires groupes et circulations,
- Pose de plinthes sur carreaux de grès cérame au local MNS,
- Remplacement du carrelage en fond du bassin d'apprentissage suite à un incendie sur cette zone et qui a provoqué le décollement des carreaux sur 1 m² ;
- Reprise des plinthes dans le vestiaire groupe femme ;
- Réfection complète du siphon et du fond de forme de la douche du local MNS, sol et plinthes en relevé ;

Considérant le surcoût des travaux d'un montant de 5 206,88 € HT,

Considérant la somme des avenants 1 à 3, représentant une plus-value de 21,60 % par rapport au marché initial,

Considérant l'avis favorable, à l'unanimité, de la Commission des Finances du 04 avril 2022,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **approuve** l'avenant n° 3 au marché n° 19 MN 03 10 – Lot n° 10, attribué à la société BAILLE SAS, d'un montant de 5 206,88 € HT, soit 6 248,26 € TTC,

* **autorise** le Président à le signer.

2022-04-068 Autorisation au Président de signer un avenant n° 4 au marché n° 20 MN 01 09 – Lot 9, relatif à des travaux d'agencement intérieur bois pour la réhabilitation de la piscine de REVIN

Vu le marché n° 20 MN 01 09, lot n° 9, relatif à des travaux d'agencement intérieur bois pour la réhabilitation de la piscine de REVIN, notifié à la société LEMPEREUR, pour un montant initial de 28 197,03 € HT,

Vu sa délibération n° 2020-07-126 du 27 juillet 2020, précisant les délégations du Conseil de Communauté au Président,

Vu le premier avenant signé par le Président, portant le marché à 29 070,73 € HT, soit une plus-value de 03,10 % par rapport au marché initial,

Vu le deuxième avenant signé par le Président, portant le marché à 30 440,77 € HT, soit une plus-value de 04,86 % par rapport au marché initial,

Vu sa délibération n° 2021-12-238 du 21 décembre 2021, autorisant le Président à signer un troisième avenant au marché, portant ainsi le marché à 32 553,64 € HT,

Considérant la nécessité de procéder aux travaux supplémentaires suivants :

- Ajustement des surfaces de bardage dans le hall bassin (moins-value) ;
- Fourniture et pose de 2 ouvrants de portes bois ;
- Fourniture et pose d'un panneau de médium pour cloisonnement DEP zone beauté ;

Considérant le surcoût des travaux d'un montant de 1 809,97 € HT,

Considérant la somme des avenants 1 à 4, représentant une plus-value de 21,87 % par rapport au marché initial,

Entendu le Président préciser qu'il donnera, en information, lors d'un prochain Conseil de Communauté, un tableau présentant l'ensemble des avenants pris dans le cadre de la réhabilitation de la piscine de REVIN,

Considérant l'avis favorable, à l'unanimité, de la Commission des Finances du 04 avril 2022,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **approuve** l'avenant n° 4 au marché n° 20 MN 01 09 – Lot n° 9, attribué à la société LEMPEREUR, d'un montant de 1 809,97 € HT, soit 2 717,96 € TTC,

* **autorise** le Président à le signer.

2022-04-069 Approbation du Budget Primitif Annexe de la Délégation de Service Public pour Rivéa pour 2022 (annexe)

Considérant l'avis favorable, à l'unanimité, de la Commission des Finances du 04 avril 2022,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **approuve** le Budget Primitif Annexe 2022 de la Délégation de Service Public pour Rivéa, dont l'équilibre global est le suivant :

Section	Dépenses en €	Recettes en €
Fonctionnement	1 302 500,00	1 302 500,00
Investissement	90 517,48	90 517,48
TOTAUX	1 393 017,48	1 393 017,48

2022-04-070 Subvention d'Equilibre du Budget Principal au Budget Primitif Annexe 2022 de la Délégation de Service Public pour Rivéa

Vu sa délibération n° 2022-04-069 du 05 avril 2022, approuvant le Budget Primitif Annexe 2022 de la Délégation de Service Public de Rivéa,

Considérant la nécessité d'équilibrer ce Budget grâce à une subvention du Budget Principal de la Communauté,

Considérant l'avis favorable, à l'unanimité, de la Commission des Finances du 04 avril 2022,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **décide** d'affecter au Budget Primitif Annexe 2022 de la Délégation de Service Public de Rivéa une subvention d'équilibre de 1 131 915,45 €, inscrite à l'article 657364 : « *Subvention de fonctionnement aux autres établissements à caractère industriel et commercial* » du Budget Principal de la Communauté, pour 2022 et à l'article 74751 : « *Participation des groupements de collectivités* » du Budget Annexe 2022.

2022-04-071 Approbation du Budget Primitif Annexe de la Délégation de Service Public pour TerrAltitude pour 2022 (annexe)

Considérant l'avis favorable, à l'unanimité, de la Commission des Finances du 04 avril 2022,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **approuve** le Budget Primitif Annexe 2022 de la Délégation de Service Public pour TerrAltitude, dont l'équilibre global est le suivant :

Section	Dépenses en €	Recettes en €
Fonctionnement	204 000,00	204 000,00
Investissement	8 000,00	8 000,00
TOTAUX	212 000,00	212 000,00

2022-04-072 Subvention d'Equilibre du Budget Principal au Budget Primitif Annexe 2022 de la Délégation de Service Public pour TerrAltitude

Vu sa délibération n° 2022-04-071 du 05 avril 2022, approuvant le Budget Primitif Annexe 2022 de la Délégation de Service Public de TerrAltitude,

Considérant la nécessité d'équilibrer ce budget grâce à une subvention du Budget Principal de la Communauté,

Considérant l'avis favorable, à l'unanimité, de la Commission des Finances du 04 avril 2022,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **décide** d'affecter au Budget Primitif Annexe 2022 de la Délégation de Service Public de TerrAltitude une subvention d'équilibre de 176 212,23 €, inscrite à l'article 657364 « *Subvention de fonctionnement aux autres établissements à caractère industriel et commercial* » du Budget Principal de la Communauté, pour 2022 et à l'article 74751 : « *Participation des groupements de collectivités* » du Budget Annexe 2022.

2022-04-073 Approbation du Budget Primitif Annexe du CISE pour 2022 (annexe)

Considérant l'avis favorable, à l'unanimité, de la Commission des Finances du 04 avril 2022,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **approuve** le Budget Primitif Annexe 2022 du CISE, dont l'équilibre global est le suivant :

Section	Dépenses en €	Recettes en €
Fonctionnement	311 669,57	311 669,57
Investissement	42 630,90	42 630,90
TOTAUX	354 300,47	354 300,47

2022-04-074 Subvention d'Equilibre du Budget Principal au Budget Primitif Annexe du CISE pour 2022

Vu sa délibération n° 2022-04-073 du 05 avril 2022, approuvant le Budget Primitif Annexe 2022 du CISE,

Considérant la nécessité d'équilibrer ce Budget grâce à une subvention du Budget Principal de la Communauté,

Considérant l'avis favorable, à l'unanimité, de la Commission des Finances du 04 avril 2022,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **décide** d'affecter au Budget Annexe du CISE, une subvention d'équilibre de 222 178,66 € pour 2022, inscrite à l'article à 657364 : « *Subvention de fonctionnement aux autres établissements à caractère industriel et commercial* » du Budget Principal de la Communauté, pour 2022 et à l'article 74751 : « *Participation des groupements de collectivités* » du Budget Annexe du CISE 2022.

2022-04-075 Approbation du Budget Primitif Annexe TVA Locations Mobilières pour 2022

Considérant l'avis favorable, à l'unanimité, de la Commission des Finances du 04 avril 2022,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **approuve** le Budget Primitif TVA Locations Mobilières 2022, dont l'équilibre global est le suivant :

Section	Dépenses en €	Recettes en €
Fonctionnement	112 129,34	112 129,34
Investissement	275 334,48	275 334,48
TOTAUX	387 463,82	387 463,82

2022-04-076 Subvention d'Equilibre du Budget Principal au Budget Primitif Annexe TVA Locations Mobilières 2022

Vu sa délibération n° 2022-04-075 du 05 avril 2022, approuvant le Budget Primitif Annexe TVA Locations Mobilières 2022,

Considérant la nécessité d'équilibrer ce Budget grâce à une subvention du Budget Principal de la Communauté,

Considérant l'avis favorable, à l'unanimité, de la Commission des Finances du 04 avril 2022,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **décide** d'affecter au Budget Annexe TVA Locations Mobilières une subvention d'équilibre de 54 156,76 € pour 2022, inscrite à l'article à 657364 : « *Subvention de fonctionnement aux autres établissements à caractère industriel et commercial* » du Budget Principal de la Communauté, pour 2022 et à l'article 74751 : « *Participation des groupements de collectivités* » du Budget Annexe TVA Locations Mobilières 2022.

2022-04-077 Approbation du Budget Primitif Annexe du PACOG pour 2022 (annexe)

Considérant l'avis favorable, à la majorité, de la Commission des Finances du 04 avril 2022,

Entendu M. Claude WALLENDORFF préciser qu'il s'abstiendra de voter pour ce budget car il doute de la sincérité des ventes prévues, présentées dans ce budget,

Entendu le Président lui répondre que ce budget a été validé en amont par la DGFIP, notamment au sujet des ventes présentées, et que ce budget respectait les fondamentaux budgétaires obligatoires pour notre EPCI,

Entendu M. Claude WALLENDORFF préciser qu'il votera en faveur de ce budget lorsqu'il y aura des garanties de ventes certaines avec notamment un acheteur et des numéros de parcelles identifiées,

M. Claude WALLENDORFF poursuit en indiquant qu'il faudra être vigilant quant à l'étude du prochain Compte Administratif 2022 du Budget Primitif Annexe du PACOG,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à la majorité :
abstention : M. Claude WALLENDORFF

- * **approuve** le Budget Primitif Annexe du PACOG 2022, dont l'équilibre global est le suivant :

Section	Dépenses en €	Recettes en €
Fonctionnement	1 013 745,83	1 013 745,83
Investissement	1 013 745,83	1 013 745,83
TOTAUX	2 027 491,66	2 027 491,66

2022-04-078 Approbation des Comptes Administratif et de Gestion du Budget Annexe TVA Locations Immobilières pour 2021 (annexe)

Sur proposition de M. Jean-Pol DEVRESSE, 2^{ème} Vice-Président, remplaçant le Président sorti de la salle,

Considérant l'avis favorable, à la majorité, de la Commission des Finances du 04 avril 2022,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à la majorité :
abstention : M. Claude WALLENDORFF

- * **approuve** le Compte Administratif 2021 du Budget Annexe TVA Locations Immobilières, en tout point conforme au Compte de Gestion 2021 du Receveur Communautaire, dont la balance générale est la suivante :

Section	Dépenses en €	Recettes en €	Résultat en €
Fonctionnement	271 292,58	523 224,64	251 932,06
Investissement	951 815,03	493 274,18	-458 540,85
TOTAUX	1 223 107,61	1 016 498,82	-206 608,79

- * **constate** qu'il fait apparaître un excédent de fonctionnement de 251 932,06 € et un déficit d'Investissement de 458 540,85 €.

2022-04-079 Affectation des résultats du Compte Administratif 2021 sur le Budget Primitif Annexe TVA Locations Immobilières 2022

Le Compte Administratif 2021 du Budget Annexe Locations TVA Immobilières laisse apparaître un excédent de fonctionnement de 251 932,06 €, ainsi qu'un déficit d'investissement de 458 540,85 €.

Considérant l'avis favorable, à la majorité, de la Commission des Finances du 04 avril 2022,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à la majorité :
abstention : M. Claude WALLENDORFF

- * **décide** d'affecter 458 540,85 € au compte c/001 « *Déficit d'Investissement reporté* » de la section d'investissement,
- * **décide** de reporter les RAR en dépenses d'investissement à hauteur de 183 809,52 €,
- * **décide** de reporter les RAR en recettes d'investissement à hauteur de 575 200 €,
- * **décide** d'affecter 67 150,37 € au c/1068 « *Excédent de fonctionnement capitalisé* »,
- * **décide** de reporter 184 781,69 € au c/002 « *Excédent de fonctionnement reporté* ».

2022-04-080 Approbation du Budget Primitif TVA Locations Immobilières pour 2022 (annexe)

Considérant l'avis favorable, à la majorité, de la Commission des Finances du 04 avril 2022,

Entendu M. Claude WALLENDORFF informer le Président qu'il abstiendra de voter en faveur de ce budget notamment à cause de la présentation de la partie investissement ;

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à la majorité :
abstention : M. Claude WALLENDORFF

- * **approuve** le Budget Primitif TVA Locations Immobilières 2022, dont l'équilibre global est le suivant :

Section	Dépenses en €	Recettes en €
Fonctionnement	817 270,74	817 270,74
Investissement	1 626 950,37	1 626 950,37
TOTAUX	2 444 221,11	2 444 221,11

2022-04-081 Subvention d'Equilibre du Budget Principal au Budget Primitif Annexe TVA Locations Immobilières 2022

Vu sa délibération n° 2022-04-080 du 05 avril 2022, approuvant le Budget Primitif Annexe TVA Locations Immobilières 2022,

Considérant la nécessité d'équilibrer ce Budget grâce à une subvention du Budget Principal de la Communauté,

Considérant l'avis favorable, à la majorité, de la Commission des Finances du 04 avril 2022,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
abstention : M. Claude WALLENDORFF

- * **décide** d'affecter au Budget Primitif Annexe TVA Locations Immobilières une subvention d'équilibre de 446 089,05 € pour 2022, inscrite à l'article à 657364 : « *Subvention de fonctionnement aux autres établissements à caractère industriel et commercial* » du Budget Principal de la Communauté, pour 2022 et à l'article 74751 : « *Participation des groupements de collectivités* » du Budget Annexe TVA Locations Immobilières 2022.

2022-04-082 Approbation du Budget Primitif Annexe GEMAPI 2022 (annexe)

Considérant l'avis favorable, à l'unanimité, de la Commission des Finances du 04 avril 2022,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **approuve** le Budget Primitif Annexe GEMAPI 2022, dont l'équilibre global est le suivant :

Section	Dépenses en €	Recettes en €
Fonctionnement	449 622,83	449 622,83
Investissement	1 186 305,15	1 186 305,15
TOTAUX	1 635 927,98	1 635 927,98

2022-04-083 Approbation des Comptes Administratif et de Gestion du Budget Principal de la Communauté pour 2021 (annexe)

Sur proposition de M. Jean-Pol DEVRESSE, 2^{ème} Vice-Président, remplaçant le Président sorti de la salle,

Considérant l'avis favorable, à la majorité, de la Commission des Finances du 04 avril 2022,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **approuve** le Compte Administratif 2021 du Budget Principal de la Communauté, en tout point conforme au Compte de Gestion 2021 du Receveur Communautaire, dont la balance générale est la suivante :

Section	Dépenses en €	Recettes en €	Résultat en €
Fonctionnement	37 992 515,43	48 066 916,06	10 074 400,63
Investissement	7 354 194,11	7 212 885,16	-141 308,95
TOTAUX	45 346 709,54	55 279 801,22	9 933 091,68

2022-04-084 Affectation des résultats du Compte Administratif 2021 sur le Budget Primitif Principal de la Communauté 2022

Vu sa délibération n° 2022-04-083 du 05 avril 2022, approuvant les Comptes Administratif et de Gestion 2021 du Budget Principal de la Communauté,

Considérant la demande de la trésorerie de corriger nos déficits et excédents d'une affectation à tort en investissement, d'un excédent de fonctionnement du syndicat de TV qui s'élevait à 8 459,73 €,

Considérant que le Compte Administratif du Budget Principal pour 2021 présente un excédent de fonctionnement de 10 082 860,36 € et un déficit d'investissement de 149 768,68 €,

Considérant l'avis favorable, à la majorité, de la Commission des Finances du 04 avril 2022,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à la majorité :

abstention : M. Fabien BONFILS (avec le pouvoir de M^{me} Laetitia COMPAGNON)

- * **décide** d'accepter la correction des excédents et déficits décrits ci-dessus,
- * **décide** de reporter les restes à réaliser en fonctionnement à hauteur de 471 735,14 € en dépenses et 281 000 € en recettes,
- * **décide** de reporter le déficit d'investissement de 149 768,68 € en recettes à la section d'investissement,
- * **décide** de reporter les restes à réaliser en investissement à hauteur de 4 534 034,18 € en dépenses et 1 687 693,58 € en recettes,
- * **décide** d'affecter au c/1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » 2 996 109,28 €,
- * **décide** de reporter l'excédent de fonctionnement pour 7 086 751,08 € au c/002 « excédent de fonctionnement reporté ».

2022-04-085 Approbation du Budget Primitif Principal de la Communauté pour 2022

Vu ses délibérations n° 2022-04-070, n° 2022-04-072, n° 2022-04-074, n° 2022-04-076 et n° 2022-04-081, du 05 avril 2022, approuvant les subventions d'équilibre du Budget Principal de la Communauté vers les Budgets Administratifs Annexes de la Délégation de Service Public pour Rivéa, de la Délégation de Service Public pour TerrAltitude, du CISE, TVA Mobilières, TVA Immobilières pour 2022,

Vu sa délibération sa délibération n° 2022-04-084 du 05 avril 2022, approuvant l'affectation des résultats du Compte Administratif 2021 sur le Budget Principal de la Communauté pour 2022,

Considérant la proposition du Budget Principal 2022 du Président,

Considérant l'avis favorable, à la majorité, de la Commission des Finances du 04 avril 2022,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **approuve** le Budget Primitif Principal de Communauté pour 2022, dont l'équilibre global est le suivant :

Section	Dépenses en €	Recettes en €
Fonctionnement	47 255 988,08	47 255 988,08
Investissement	29 375 140,79	29 375 140,79
TOTAUX	76 631 128,87	76 631 128,87

2022-04-086 Fixation des taux d'imposition de la Communauté pour 2022 et du produit de la taxe GEMAPI (annexes)

Considérant l'avis favorable, à l'unanimité, de la Commission des Finances du 04 avril 2022,

Considérant que la Communauté de Communes ne doit plus voter le taux de la Taxe d'Habitation,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **décide** de maintenir les taux d'impôts de la Communauté à leurs niveaux de 2021,

- * **fixe** ainsi les taux d'imposition pour 2022 comme suit :

- Taxe sur le Foncier Bâti21,44 %
- Taxe sur le Foncier non Bâti43,02 %
- Cotisation Foncière des Entreprises14,24 %
- Cotisation Foncière des Entreprises (ZAE)16,22 %
- Taxe d'enlèvement des Ordures ménagères0,00 %

- * **fixe** ainsi le produit de la Taxe GEMAPI pour 2022 à 200 000 €.

C. TRAVAUX

2022-04-087 Réhabilitation du pont de la Chiers à HIERGES, retour sur la délibération n° 2021-11-214 du 17 novembre 2021

Vu sa délibération n° 2014-06-166 du 30 juin 2014, approuvant la reprise du pont routier sur le Viroin, afin de la remettre en état et in fine de la sécuriser l'accès à la zone,

Vu sa délibération n° 2019-02-029 du 27 février 2019, décidant de conventionner avec les communes de HIERGES et de VIREUX-MOLHAIN pour la gestion, l'exploitation et l'entretien du pont,

Vu sa délibération n° 2021-11-214 du 17 novembre 2021, décidant de la reconstruction du pont de la CHIERS à HIERGES, pour une enveloppe prévisionnelle de 476 000 € TTC,

Considérant que l'enveloppe prévisionnelle prévue lors de la présentation en Conseil du 17 novembre 2021, était de 476 000 € HT,

Considérant les difficultés économiques actuelles, impactant, d'une part, l'approvisionnement des matériaux, et, d'autre part, les coûts de construction,

Considérant la nouvelle estimation des travaux du maître d'œuvre d'un montant de 620 000 € HT, mise à jour suite aux dernières variations des prix du BTP et l'ajout d'un conduit d'assainissement en sous face,

Considérant que la Communauté doit assurer les missions de gestion de l'ouvrage,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à la majorité :

abstention : M. Fabien BONFILS (avec le pouvoir de M^{me} Laetitia COMPAGNON)

- * **approuve** le nouveau montant prévisionnel des travaux de reconstruction du pont de la CHIERS à HIERGES, pour une enveloppe prévisionnelle de 620 000,00 € HT, représentant une augmentation de 144 000 € HT,
- * **autorise** le Président à déposer, par voix anticipée, les demandes de subventions, au plus grand nombre de financeurs et aux taux maximums possibles,
- * **donne délégation** au Président pour rédiger et signer les documents nécessaires à la concrétisation de ces décisions.

D. TOURISME

34. Office de Tourisme Communautaire (OTC) : approbation des Comptes Administratifs 2021 Principal et Annexe Commercialisation

Ce point est reporté.

35. Office de Tourisme Communautaire (OTC) : approbation des Budgets Primitifs 2022 Principal et Annexe Commercialisation

Ce point est reporté.

B. DEKENS	R. CHRISMENT	F. PRIGNON <i>(à partir du point n° 2022-04-059)</i>		
V. ROGISSART	R. DEBOWSKI	P. GILLAUD	M. SONNET	
A. ESCOBAR	M. CAPLET	E. GUERIN	R. ITUCCI	
C. WALLENDORFF	J. PECHEUX	G. DELATTE	F. CHABOT	D. HAMAIDE
	I. FABRE	E. VISCARDY	J.-C. JACQUEMART	B. DEFORGE
J.-C. GRAVIER	D. FLORES	I. BODART	S. PAULET	P. RAVIDAT
J. BOUCHER		B. DUMON	J. GUION	E. LAHAYE
		J. DEVIN		F. BONFILS
J.-P. DEVRESSE	S. GUMEZ	A. COURTOIS	J.-L. GRABOWSKI	